



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20220273

**Arrêté préfectoral du 20 OCT. 2022** portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'une installation d'électro-polissage de pièces métalliques en acier inoxydable présentée par la société G3 Industrie sur la commune d'Étalondes.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 annonçant la consultation du public du jeudi 30 juin 2022 au jeudi 28 juillet 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé complet le 25 mai 2022 par la société G3 INDUSTRIE, dont le siège social est RD 126 – Z.I. LA PIPE – 76260 ÉTALONDES, en vue de l'exploitation d'une installation d'électro-polissage de pièces métalliques en acier inoxydable sur la commune d'Étalondes ;

**Béatrice STEFFAN**

## **CONSIDERANT**

Que le dossier doit faire l'objet d'un passage en Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

Que l'instruction administrative réglementaire effectuée au sujet de cette demande ne sera pas terminée dans le délai de 5 mois imparti par la réglementation, soit avant le 25 octobre 2022 ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Un délai supplémentaire de 2 mois est fixé, à compter du 25 octobre 2022, pour statuer sur la demande présentée par la société G3 INDUSTRIE en vue de l'exploitation d'une installation d'électro-polissage de pièces métalliques en acier inoxydable sur la commune d'Étalondes, soit jusqu'au 25 décembre 2022.

### **Article 2 –**

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision est notifiée au demandeur.

### **Article 3 –**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'Étalondes, le maire des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

20 OCT. 2022

Rouen, le

Pour le préfet,

**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Béatrice STEFFAN**